

APPEL A PROJET CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

----- Note de cadrage année 2020-2021 -----

1. L'accompagnement à la scolarité

1.1. Définition

L'accompagnement à la scolarité est défini par la Charte nationale de 2001, comme un dispositif partenarial concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. La double approche enfants/parents, dont la dimension d'appui à la parentalité, est incontournable.

L'accompagnement à la scolarité s'inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, **participe à la cohérence éducative globale sur un territoire donné** en développant et en recherchant les partenaires qui lui sont nécessaires pour développer les actions conduites.

Il est réalisé hors temps scolaire et ne peut être confondu avec les actions de soutien développées par les établissements scolaires.

1.2. Le public concerné

Le dispositif du Clas porte sur l'ensemble du cursus scolaire du CP à la Terminale. Il inclut, dans la mesure du possible, l'ensemble des secteurs géographiques du département. Il est destiné :

- **aux enfants et aux jeunes** qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école,
- **aux parents de ces enfants.**

L'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus larges (Projet Educatif de Territoire par exemple).

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité départemental des services aux familles présidé par le préfet. La caisse d'Allocations familiales en assure l'animation et le secrétariat. Ce comité partenarial associe la Direction départementale de la cohésion sociale, le Département, l'Education Nationale, la Mutualité sociale agricole, la Ville de Perpignan.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

2.1. Un référentiel national de financement de l'accompagnement à la scolarité

La branche Famille finance les Clas au titre de la dimension de soutien à la parentalité. **Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs ou du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de financement.**

Les projets doivent répondre aux différents critères définis par **le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité par les Caf.**

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence, etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

2.2. L'animation départementale

Les intervenants Clas peuvent bénéficier d'une dynamique de travail en réseau sur la base du volontariat, dans le cadre d'Ateliers du Réaap66. Ces temps collectifs permettent de confronter les expériences, d'échanger sur les bonnes pratiques, d'élaborer des outils communs, de favoriser le partenariat et la coordination des actions, de faire émerger des besoins en formation... Trois rencontres sont organisées dans l'année et animées par la coordonnatrice du Réaap66. Des informations et des outils sont régulièrement mis en ligne sur le site parents-pros66.

3. Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales vous remplirez le dossier de demande unique de financement que vous pourrez télécharger en cliquant sur le lien : <http://www.partenaires-caf66.fr/appel-a-projets/>

Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique. :

- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Les outils utilisés doivent être impérativement transmis avec la demande d'agrément.

Il comprend :

- ✓ La demande d'agrément avec le budget prévisionnel de l'action
- ✓ La fiche d'évaluation de l'action réalisée en 2019-2020 comprenant le compte de résultat
- ✓ Le questionnaire d'activité de l'année scolaire 2019-2020, qui devra être enregistré en ligne entre le **5 juin au 4 septembre 2020** via le lien Internet mis à disposition par la Caf.

Les dossiers complets dûment signés par le représentant légal et toutes les pièces complémentaires sont à retourner **au plus tard vendredi 31 juillet 2020** par mail à **parentalite66@caf.fr**

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de réponse au questionnaire d'activité 2019-2020 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

4. Le financement des projets Clas

Les financements sont versés par chaque organisme financeur qui en garde la maîtrise, selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.

Les partenaires pouvant être sollicités, dans la mesure des crédits disponibles, sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales. Elle peut verser une prestation de service aux actions qui portent un réel objectif de soutien à la parentalité. Ce financement représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions menées. Le cofinancement des projets Clas est un principe.
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), exclusivement si le projet s'inscrit sur les territoires de la politique de la Ville (Contrats de ville). Le dossier doit être déposé en ligne sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>
- Le Dispositif de Réussite Éducative (Caisse des Écoles/CGET) de la Ville de Perpignan, exclusivement pour les actions « Coup de pouce ».
- Et tout autre organisme ou institution. Pour ces derniers, vous devez leur adresser directement votre demande.

L'agrément du projet est une condition nécessaire pour l'obtention des financements.